

DÉLIBÉRATION DU CCAS AMBROISE CROZIAT

Séance du 11/05/2026

CONVENTION D'INTERVENTIONS AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA BAILLOTIERIE

N° 2026 - 16

Le Conseil d'administration légalement convoqué le 6/05/2026, s'est réuni le 11/05/2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jérôme Cauët, Président du CCAS Ambroise Croizat, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 15 administrat.eur.ice.s :

Mesdames Agnès ANDRIEU, Patricia BLAISE, Noémie GERVET-MOUCHAIN, Emmanuelle GREZE, Stéphanie GUILLORY, Fabienne MATHIS et Véronique MILLELI TESTA ;

Messieurs Philippe ARNAUD, Jérôme CAUET, Thierry CUISIN, Grégoire FISSON, Roland MASSARD, Jérôme PLATEAU et Rolan MASSARD ;

13 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0.

Absent.e.s :

Mesdames Jade BENADY et Fabienne MATHIS.

Nombre de votant.e.s : 13.

Rapporteur : Monsieur Jérôme Cauet

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, visant à garantir les droits des usagers,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, instaurant notamment la charte des droits et libertés de la personne accueillie en établissement,

CONSIDERANT l'objectif d'accompagnement des personnes âgées au sein de la Résidence autonomie La Bailloterie, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale, dans une démarche de bientraitance et de maintien de l'autonomie,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'accompagnement des équipes dans une démarche de réflexion sur les pratiques professionnelles afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents,

CONSIDERANT les besoins d'écoute et d'accompagnement identifiés auprès des résidents, notamment lors de leur entrée dans la structure, contribuant au maintien de leur autonomie et à leur bien-être,

CONSIDERANT le départ de Madame Catherine TAMIC, psychologue, intervenue jusqu'en juin dernier, et la nécessité d'assurer la continuité des interventions au sein de la résidence autonomie,

CONSIDERANT la proposition de convention avec Madame Marie COURBOILLET, intervenante en analyse de pratiques professionnelles et supervision,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention avec Madame Marie COURBOILLET pour des interventions auprès des équipes et des résidents de la Résidence autonomie La Bailloterie, à compter du 1er février 2026 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse ou tacite, sauf dénonciation dans les conditions prévues.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du CCAS.

DIT que les modalités de recours relatives à la présente délibération relèvent du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président du CCAS,

Jérôme Cauet

